BRANCHE

Plasturgie (0292)

ENTRE JEU DE DUPES ET ACCORDS ENTRE AMIS…

Bis repetita, l'inflation galopante a obligé le gouvernement à augmenter une nouvelle fois le SMIC en mai 2023 de 2,2 %, plongeant, une fois de plus, le pied de grille de la Convention Plasturgie sous le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Dans la Plasturgie, une négociation a eu lieu en mai suite à la clause de revoyure prévue dans l'accord salaire du 5 janvier 2023.

Les Syndicats de salariés CFE-CGC, CGT-FO, CFDT, la FNIC CGT et les chambres patronales que sont POLYVIA et Plast ALLIANCE se sont remis autour de la table afin de négocier et prendre en compte les revendications qui pourraient conduire à un accord salaire pour les 116 000 salariés de la branche.

Il faut savoir que **la Plasturgie**, avec ses 3 300 entreprises et sa multitude de marchés consommateurs de matières plastiques, font d'elle **un secteur diversifié avec une forte valeur ajoutée, dégageant un chiffre d'affaires de plus de 31 milliards d'euros.** Mais ses dirigeants ne sont obsédés que par l'augmentation des dividendes reversés à ces capitalistes que sont les actionnaires et qui n'ont aucune conscience de la misère dans laquelle sont plongés les salariés.

Chaque organisation de salariés présentait ses propositions le 25 mai 2023, la FNIC-CGT, elle, proposait sa grille fédérale :

GRILLE DE SALAIRES REVENDIQUÉS

CALCUL DU SALAIRE GARANTI DE CHAQUE SALARIE :

2 000 €* + 33,33 €** x (coefficient du salarié – 700***)

** Salaire revendiqué par la FNIC CGT pour le Coef. 700 (coefficient des salariés sans diplôme, ni expérience)*
*** **Valeur du Point** au-delà du coefficient 700 : **33,33 €***

Coef	Niveau d'embauche Diplômes, évolutions	d'échelonnement des catégories	Calcul des salaires	Salaire de base brut
700	➔Embauche d'un salarié sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience (Passe à 710 après 1 an maxi)	Évolution Ouvriers Employés	2 000 €	2 000,00 €
710	Passe à 720 après 2 ans maxi à ce coefficient		2 000 € + 333,33 € =	2 333,33 €
720	Passe à 730 après 2 ans maxi à ce coefficient		2 000 € + 666,66 € =	2 666,66 €
730	➔Niveau d'embauche des diplômes de **niveau 5** (CAP, BEP, ...) (passe à 740 après 3 ans maxi) CQP1		2 000 € + 999,99 € =	2 999,99 €
740	Passe à 750 après 3 ans maxi à ce coefficient		2 000 € + 1 333,33 € =	3 333,33 €
750	➔Niveau d'embauche des diplômes de **niveau 4** (BT, BAC Pro, ...) (passe à 800 après 3 ans maxi)	Évolution des Techniciens et Agents de Maîtrise	2 000 € + 1 666,66 € =	3 666,66 €
800			2 000 € + 3 333,33 € =	5 333,33 €
810	➔Niveau d'embauche des diplômes de **niveau 3** (BTS, DUT, ...) (passe à 820 après 4 ans maxi)		2 000 € + 3 666,66 € =	5 666,66 €
820	➔**Bac + 3** - Licence		2 000 € + 3 999,99 € =	5 999,99 €
830	➔Niveau d'embauche des diplômes de **niveau 2** (Maîtrise) (passe à 900 après 1 an)		2 000 € + 4 333,32 € =	6 333,32 €
900	➔Niveau d'embauche des diplômes de **niveau 1** (ingénieurs, masters/DESS, ...) (passe à 910 après 3 ans maxi)	Évolution Ingénieurs et Cadres	2 000 € + 6 666,66 € =	8 666,66 €
910			2 000 € + 6 999,99 € =	8 999,99 €
920	➔Niveau d'embauche **Bac + 8** – Doctorat (Passe à 930 après 3 ans maxi à ce coefficient)		2 000 € + 7 333,32 € =	9 333,32 €
930			2 000 € + 7 666,65 € =	9 666,65 €
940			2 000 € + 7 999,99 € =	10 000,00 €

Pas de barrière, la formation continue ou l'expérience doivent faciliter les évolutions. L'évolution de carrière prévue demande une validation par une VAE, du savoir-faire, à chaque niveau d'entrée de diplôme dans chaque catégorie.

*Les coefficients ci-dessus sont ceux établis au cours de nos congrès pour donner à la grille de classifications une cohérence, et des écarts significatifs entre coefficients. **Ces coefficients ne sont donc pas à comparer avec ceux existants actuellement dans nos branches.** La grille fédérale se décline dans chaque convention collective avec les coefficients, indices ou groupes*

BRANCHE

Plasturgie (0292)

Polyvia, de son côté, a fait une 1ère proposition qui impactait seulement les 3 premiers coefficients de la grille. Après discussion, une deuxième proposition, sortie du chapeau, a été proposée. Cette proposition touchait cette fois-ci les coefficients du 1er collège, de 700 à 750.

L'organisation patronale PLASTALLIANCE est restée muette, comme à son habitude, sans une once de proposition, se tenant en embuscade pour dégainer les experts du ministère et dénoncer l'accord, si accord il y avait.

Suite à ces propositions, jugées indécentes par l'ensemble des organisations syndicales de salariés, ces dernières ont décidé de quitter la table des négos !!!

C'est lors de la 2ème réunion fixée le 29 juin 2023 que Polyvia est revenue avec une nouvelle proposition, puis une seconde, comme à son habitude. De suspension de séance en suspension de séance, une impression de mise en scène et de jeu de dupes planait dans la salle.

Résultat : la CFE-CGC a quitté les négociations. La CGT est restée fidèle à ses revendications et à sa grille fédérale par point. Seules FO et la CFDT se sont prononcées en faveur de la signature de cet accord salaire.

Grille de salaire de l'accord avec la mise en place au 1er Juillet pour les entreprises adhérentes de Polyvia :

COEF	PROPOSITION	% entre le 5/01/2023 et le 29/06/2023
700	1768	2,21%
710	1779	2,19%
720	1799	2,23%
730	1850	2,15%
740	1930	2,06%
750	2047	1,94%
800	2182	1,82%
810	2334	1,70%
820	2554	1,55%
830	2736	1,45%
900	3251	0,93%
910	3405	0,89%
920	3909	0,77%
930	5074	0,59%
940	6320	0,48%

Pour les autres il faudra attendre l'extension de cet accord !!!

À noter que le ministère a fait remarquer aux divers acteurs de cette négociation qu'une augmentation du SMIC pourrait être mise en place durant l'été... rendant cet accord du 1er juillet obsolète avant même qu'il soit étendu !